

# COMMUNE DE DIRINON

## EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-et-un, le trente mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de DIRINON, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Guillaume BODENEZ, Maire.

Nombre de conseillers	
En exercice	19
Présents	17
Votants	19

N° Délibération : 20210330

Date de convocation : 22/03/2021

Date d'affichage : 08/04/2021

**Étaient présents à l'ouverture de la séance :** BODENEZ Guillaume, GOBRY Lionel, DEROZE SIMERAY Aline, PAYET Frédéric, BOUHIER Brigitte, GUILLOU Jacques, PRONNICKE Petra, EMILY Jacques, ORCIL Gwénaëlle, COLIN Anne, LAUER Mickaël, FLOCH Nicolas, TOUZE Edwige, MEVEL Stéphanie, PEDEN Maël, JEZEQUEL Tangi, BRUNEAU Marine

**Absents :** ROGEZ Marina (procuration à BOUHIER Brigitte), SALIOU Dominique (procuration à BODENEZ Guillaume)

**Secrétaire de séance :** JEZEQUEL Tangi

---

### Liste des délibérations de la séance du jour :

Adoption PV du 08.02.2021

1. Compte de gestion 2020 budget commune ;
2. Compte administratif 2020 budget commune ;
3. Affectation des résultats 2020 budget commune ;
4. Vote des taux d'imposition 2021 ;
5. Taxe foncière sur les propriétés bâties : limitation exonération de 2 ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation ;
6. Budget primitif commune 2021 ;
7. Compte de gestion 2020 budget multi-accueil ;
8. Compte administratif 2020 budget multi-accueil ;
9. Affectation des résultats 2020 budget multi-accueil ;
10. Budget primitif multi-accueil 2021 ;
11. Compte de gestion 2020 budget espace santé ;
12. Compte administratif 2020 budget espace santé ;
13. Budget primitif espace santé 2021 ;
14. Délibération subvention d'équilibre vers budget CCAS ;
15. Délibération subvention d'équilibre budget vers espace santé ;
16. Convention de participation coordonnateur enfance-jeunesse ;
17. Subvention aux associations 2021 ;
18. Transfert de la compétence organisation de la mobilité à la Communauté de Communes du Pays de Landerneau-Daoulas ;
19. Création d'emplois non permanent ;

20. Avenant 1 mutualisation informatique avec la Communauté de Communes du Pays de Landerneau-Daoulas ;
21. Convention AMO voirie 2021 ;
22. Avenant n°1 au marché à bons de commandes voirie ;
23. Correction erreur matérielle : vente terrains ZAE Lannuzel à l'entreprise Technature ;
24. Vente terrain ZR580 au lieu-dit la Gare : complément.

Questions diverses

---

<p style="text-align: center;"><b>B-1-1-3</b> <b>COMPTE GESTION COMMUNE 2020</b></p>
------------------------------------------------------------------------------------------

Le Maire présente le compte gestion COMMUNE 2020.

Après s'être assuré que le Comptable Public a repris dans ses écritures le montant de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, déclare que le Compte de Gestion dressé pour les opérations du budget de la Commune au titre de l'exercice 2020 par le Comptable Public, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part.**

---

<p style="text-align: center;"><b>B-1-1-3</b> <b>COMPTE ADMINISTRATIF 2020</b> <b>BUDGET PRINCIPAL</b></p>
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Le Maire présente le compte administratif 2020 du budget principal par chapitres, joint à la présente délibération.  
Le Maire ne prend pas part au vote.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le Compte Administratif 2020 du budget principal tel que présenté.**

---

**B-1-1-3**  
**AFFECTATION RESULTAT**  
**COMPTE ADMINISTRATIF**  
**COMMUNE 2020**

<b>RECAPITULATION GENERALE - COMPTE ADMINISTRATIF 2020</b>	
<b>AFFECTATION DU RESULTAT - BUDGET COMMUNE</b>	
<b>Résultat d'investissement 2020</b>	
<i>Excédent reporté de la section d'Investissement de l'année antérieure</i>	145 719,22 €
<i>Solde d'exécution d'investissement 2020 sur compte 001</i>	-98 239,44 €
<i>Solde des restes à réaliser investissement 2020</i>	-33 400,00 €
<b>Besoin de financement de l'investissement 2020</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Résultat de fonctionnement 2020</b>	
<i>Résultat de l'exercice 2020</i>	151 757,06 €
<b>Résultat à affecter</b>	<b>151 757,06 €</b>
<b>PROPOSITION AFFECTATION 2021</b>	
<i>En réserves sur le compte 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé)</i>	<b>151 757,06 €</b>
<i>Report en section de fonctionnement sur le compte 002</i>	<b>0.00 €</b>

**B-1-0-8**  
**TAUX IMPOTS 2021**

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les taux de fiscalité 2021 comme suit :

TAXES MÉNAGES	2020	Evolution 2021
Taxe d'habitation : gel du taux <b>sans modulation possible</b>	14.25%	14.25%
Taxe foncière <b>communale</b> sur les propriétés bâties	16.29%	16.29%
Taxe foncière <b>départementale</b> sur les propriétés bâties	15.97 %	15.97 %
<b>nouveau taux communal issu de la fusion des taux de foncier bâti pour 2021</b>		<b>16.29 % + 15.97 %</b>
<b>Taxe foncière sur les propriétés non bâties</b>	35.09 %	<b>35.09 %</b>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- Fixe le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties pour l'exercice 2021 à 32.26 %
- Fixe le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties pour l'exercice 2021 à 35.09 %

**B-2-6**  
**TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES :**  
**Limitation de l'exonération de deux ans**  
**en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation**

Le Maire de Dirinon expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il précise que la délibération peut toutefois réduire ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles

L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.

**Vu** l'article 1383 du code général des impôts,

**Considérant** qu'il s'agit du maintien d'une décision déjà en vigueur à Dirinon,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Décide** de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation à 40% de la base imposable.

**B-1-1-1**  
**BUDGET PRIMITIF COMMUNE 2021**

Le Maire présente le budget primitif COMMUNE 2021 qui s'équilibre :

- à la somme de 1 574 220,00 € en section de fonctionnement :

<b>BUDGET COMMUNE – FONCTIONNEMENT en euros</b>					
<b>DEPENSES</b>			<b>RECETTES</b>		
CHAP.	011	387 550,00	CHAP.	013	7 000,00
CHAP.	012	611 300,00	CHAP.	70	41 500,00
CHAP.	014	6 000,00	CHAP.	73	1 212 200,00
CHAP.	65	419 506,00	CHAP.	74	287 470,00
CHAP.	66	35 060,00	CHAP.	75	3 900,00
CHAP.	68	200,00	CHAP.	76	0,00
CHAP.	042	78 704,00	CHAP.	77	1 000,00
CHAP.	022	10 000,00	CHAP.	042	21 150,00
CHAP.	023	25 900,00			
<b>TOTAL</b>		<b>1 574 220,00</b>	<b>TOTAL</b>		<b>1 574 220,00</b>

- à la somme de 624 485,00 € en section d'investissement :

BUDGET COMMUNE - INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
CHAP.	20	72 800,00	CHAP.	001	47 479,78
CHAP.	204	2 900,00	CHAP.	10	201 957,22
CHAP.	21	51 700,00	CHAP.	13	148 350,00
CHAP.	23	260 841,00	CHAP.	16	0,00
CHAP.	16	192 000,00	CHAP.	021	25 900,00
CHAP.	020	20 000,00	CHAP.	024	119 000,00
CHAP.	040	21 150,00	CHAP.	040	78 704,00
CHAP.	041	3 094,00	CHAP.	041	3 094,00
			CHAP.	21	0,00
<b>TOTAL</b>		<b>624 485,00</b>	<b>TOTAL</b>		<b>624 485,00</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à 4 abstentions et 15 voix POUR, le Budget Primitif 2021 de la commune tel que présenté.

**B-1-1-3  
COMPTE GESTION  
BUDGET MULTI-ACCUEIL 2020**

Le Maire présente le compte de gestion BUDGET MULTI-ACCUEIL 2020.

Après s'être assuré que le Comptable Public a repris dans ses écritures le montant de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, déclare que le Compte de Gestion dressé pour les opérations du budget multi-accueil au titre de l'exercice 2020 par le Comptable Public, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part.**

**B-1-5-3  
COMPTE ADMINISTRATIF  
MULTI-ACCUEIL 2020**

Le Maire présente le compte administratif MULTI-ACCUEIL 2020 :

BUDGET MULTI-ACCUEIL - FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
CHAP.	011	930,43 €	CHAP.	042	6 003,19 €
CHAP.	012	526,23 €	CHAP.	70	72,00 €
CHAP.	66	2 398,78 €	CHAP.	74	22 662,51 €
CHAP.	042	6 110,19 €	CHAP.	77	268,00 €
CHAP.	023	0,00 €			
<b>TOTAL</b>		<b>9 965,63 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>29 005,70 €</b>

BUDGET MULTI-ACCUEIL – INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
CHAP.	001	15 502,32 €	CHAP.	021	0,00 €
CHAP.	040	6 003,19 €	CHAP.	024	0,00 €
CHAP.	16	12 189,00 €	CHAP.	040	6 110,19 €
CHAP.	21	33 446,92 €	CHAP.	10	9 666,32 €
CHAP.			CHAP.	13	0,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>67 141,89 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>15 776,51 €</b>

Il se solde par le résultat de clôture suivant au 31/12/2020 :

- ◆ excédent de fonctionnement de **19 040,07 €**
- ◆ déficit d'investissement (avec le report 2018) de **51 365,38 €**

Le Maire ne prend pas part au vote.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le Compte Administratif 2020 du budget multi-accueil tel que présenté.**

**B-1-1-3  
AFFECTATION RESULTAT  
COMPTE ADMINISTRATIF  
MULTI-ACCUEIL 2020**

L'instruction budgétaire et comptable M.14 prévoit, après l'approbation du Compte Administratif par le Conseil Municipal, un dispositif spécifique d'affectation budgétaire en section d'investissement de la totalité ou d'une partie du résultat de fonctionnement de l'exercice précédent.

Le résultat de la section de fonctionnement est, conformément à l'instruction comptable et budgétaire M.14, affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement compte tenu des restes à réaliser.

L'affectation s'avère possible dès lors que le résultat de fonctionnement de clôture est excédentaire.

La situation financière du Compte Administratif 2020 Du budget multi-accueil, qui vous a été présentée, fait apparaître les résultats suivants à la clôture de l'exercice 2020 :

<b>RECAPITULATION GENERALE - COMPTE ADMINISTRATIF 2020</b>	
<b>AFFECTATION DU RESULTAT - BUDGET MULTI-ACCUEIL</b>	
<b>Résultat d'investissement 2020</b>	
<i>Déficit reporté de la section d'investissement de l'année antérieure</i>	15 502,32 €
<i>Solde d'exécution d'investissement 2020 sur compte 001</i>	-35 863,06 €
<i>Solde des restes à réaliser investissement 2020</i>	-4 000,00 €
<b>Besoin de financement de l'investissement 2020</b>	<b>55 365,38 €</b>
<b>Résultat de fonctionnement 2020</b>	
<i>Résultat de l'exercice 2020</i>	19 040,07 €
<b>Résultat à affecter</b>	<b>19 040,07 €</b>
<b>PROPOSITION AFFECTATION 2021</b>	
<i>En réserves sur le compte 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé)</i>	<b>19 040,07 €</b>
<i>Report en section de fonctionnement sur le compte 002</i>	<b>0.00 €</b>

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**  
**ACCEPTE** la proposition d'affectation des résultats susmentionnée.

**B-1-2-3 -1**  
**BUDGET PRIMITIF**  
**MULTI-ACCUEIL 2021**

Le Maire présente le budget primitif MULTI-ACCUEIL 2021 qui s'équilibre :

- à la somme de 37 665,00 € en section de fonctionnement :

<b>BUDGET MULTI-ACCUEIL - FONCTIONNEMENT</b>					
<b>DEPENSES</b>			<b>RECETTES</b>		
CHAP.	011	21 000,00 €	CHAP.	042	0,00 €
CHAP.	012	1 000,00 €	CHAP.	70	100,00 €
CHAP.	023	13 665,00 €	CHAP.	74	37 565,00 €
CHAP.	042	0,00 €	CHAP.	77	0,00 €
CHAP.	66	2 000,00 €			
<b>TOTAL</b>		<b>37 665,00 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>37 665,00 €</b>

- à la somme de 70 566,00 € en section d'investissement :

<b>BUDGET MULTI-ACCUEIL – INVESTISSEMENT</b>					
<b>DEPENSES</b>			<b>RECETTES</b>		
CHAP.	001	51 365,38 €	CHAP.	021	13 665,00 €
CHAP.	040	0,00 €	CHAP.	024	100,00 €
CHAP.	16	12 700,62 €	CHAP.	040	0,00 €
CHAP.	21	6 500,00 €	CHAP.	10	19 901,00 €
			CHAP.	13	36 900,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>70 566,00 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>70 566,00 €</b>

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, le Budget Primitif 2021 du Multi-accueil tel que présenté.**

**B-1-1-3**  
**COMPTE GESTION**  
**ESPACE SANTE 2020**

Le Maire présente le compte de gestion ESPACE SANTE.

Après s'être assuré que le Comptable Public a repris dans ses écritures le montant de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, déclare que le Compte de Gestion dressé pour les opérations du budget de l'espace santé au titre de l'exercice 2020 par le Comptable Public, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part.**

**B-1-5-3**  
**COMPTE ADMINISTRATIF**  
**ESPACE SANTE 2020**

Le Maire présente le compte administratif ESPACE SANTE 2020 :

<b>BUDGET ESPACE SANTE – FONCTIONNEMENT (en HT)</b>					
<b>DEPENSES</b>			<b>RECETTES</b>		
CHAP.	002	15 518,85 €	CHAP.	042	668,82 €
CHAP.	011	13 779,34 €	CHAP.	74	0,00 €
CHAP.	012	2 633,85 €	CHAP.	75	31 335,64 €
CHAP.	022	0,00 €			
CHAP.	65	1,36 €			
CHAP.	66	12 654,57 €			
<b>TOTAL</b>		<b>44 587,97 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>32 004,46 €</b>

<b>BUDGET ESPACE SANTE – INVESTISSEMENT (en HT)</b>					
<b>DEPENSES</b>			<b>RECETTES</b>		
CHAP.	020	0,00 €	CHAP.	001	237 852,31 €
CHAP.	040	668,82 €	CHAP.	16	0,00 €
CHAP.	16	24 274,03 €			
CHAP.	21	4 581,48 €			
CHAP.	23	86 202,75 €			
<b>TOTAL</b>		<b>115 727,08 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>237</b>	<b>852,31 €</b>

Il se solde par le résultat de clôture suivant au 31/12/2020 :

- déficit de fonctionnement de 12 583,51 €
- excédent d'investissement de 122 125,23 €

Le Maire ne prend pas part au vote.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le Compte Administratif 2020 du budget espace santé tel que présenté.**

**B-1-1-1**  
**BUDGET PRIMITIF**  
**ESPACE SANTE 2021**

Le Maire présente le budget primitif ESPACE SANTE 2021 :

- Il s'équilibre à la somme de 40 080,00 € en section de fonctionnement :

<b>BUDGET ESPACE SANTE – FONCTIONNEMENT</b>					
<b>DEPENSES</b>			<b>RECETTES</b>		
CHAP.	002	12 583,51 €	CHAP.	042	0,00 €
CHAP.	011	13 100,00 €	CHAP.	74	6 620,00 €
CHAP.	012	2 000,00 €	CHAP.	75	33 460,00 €
CHAP.	022	0,00 €			
CHAP.	65	96,49 €			
CHAP.	66	12 300,00 €			
<b>TOTAL</b>		<b>40 080,00 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>40 080,00 €</b>



- La section d'investissement fait apparaître un sur-équilibre de 91 325,23 € :

BUDGET ESPACE SANTE – INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
CHAP.	040	0,00 €	CHAP.	001	122 125,23 €
CHAP.	16	24 800,00 €	CHAP.	16	0,00 €
CHAP.	21	5 000,00 €			
CHAP.	23	1 000,00 €			
<b>TOTAL</b>		<b>30 800,00 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>122 125,23 €</b>

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, le Budget Primitif 2021 de L'Espace Santé tel que présenté ci-dessus.**

**B-1-3-1  
SUBVENTION D'EQUILIBRE BUDGET CCAS**

Le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S) est la structure communale qui anime une action générale de prévention et de développement social, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées. Chaque année, la Commune apporte une subvention d'équilibre à cet Etablissement Public. Au titre de l'exercice 2021, il vous est proposé d'octroyer au CCAS une subvention de 111 786 ,17 € qui contribuera, entre autres, au financement de la prise en charge par le CDG29 des agents de l'ancienne résidence autonomie du Rozic, dont les postes ont été supprimés suite à la fermeture de celle-ci.

**Au vu des éléments ci-dessus, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette délibération, pour l'année 2021 ;
- DONNE TOUS POUVOIRS au maire afin de permettre le versement de la subvention d'équilibre inscrite au budget à partir de l'année 2022.

**B-1-6-1  
SUBVENTION D'EQUILIBRE BUDGET ES-  
PACE SANTE**

Au titre de l'exercice 2021, la Commune apporte une subvention d'équilibre au budget annexe espace santé, d'un montant de 6 620 €.

**Au vu des éléments ci-dessus, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à cette délibération, pour l'année 2021 ;
- **DONNE TOUS POUVOIRS** au maire afin de permettre le versement de cette subvention d'équilibre inscrite au budget, à partir de l'année 2022.

**L-7-2-1  
CONVENTION DE PARTICIPATION COOR-  
DONNATEUR ENFANCE-JEUNESSE PAYS DE  
DAOULAS**

Monsieur le maire propose au conseil municipal de prolonger l'adhésion au service intercommunal enfance-jeunesse du Pays de Daoulas pour l'année 2021. Il s'agit toujours de participer au poste de coordonnateur, ainsi qu'à la mise en place d'une bourse à projets dans le cadre du Projet Educatif Local.

Il soumet aux membres du conseil municipal documents, étant donné que la gestion de ce service – et donc du poste de coordonnateur, actuellement réalisé par la commune de Logonna-Daoulas, sera transférée à la commune de Loperhet à partir du 1<sup>er</sup> mai 2021 :

- Jusqu'au 30/04/2021 : Avenant 2021 pour la prolongation de l'adhésion de la commune de Dirinon (gestion Logonna) ;

- A partir du 1/05/2021 : CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE FONCTIONNEMENT DU SERVICE INTER-COMMUNAL « COORDINATION ENFANCE-JEUNESSE » - MODIFICATION DU LIEU DE RESIDENCE ADMINISTRATIVE DU COORDONNATEUR. (gestion Loperhet).

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant 2021 joint à la présente délibération (convention consultable en mairie)
- **CHARGE le maire** de négocier la durée de la convention à venir (cf projet convention transmis par la commune de Loperhet et joint à la présente délibération) ; convention consultable en mairie.
- **DONNE TOUS POUVOIRS** au maire afin de signer ladite convention entrant en vigueur à partir du 1/05/2021.

---

**S-7/14  
SUBVENTIONS 2021**

Madame Aline DEROZE SIMERAY présente les demandes de subventions des associations, au titre de 2021, dont le détail est annexé à la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à 15 voix POUR et 4 abstentions, d'attribuer les subventions pour l'année 2021 telles que présentées dans le tableau ci-joint.**

---

**L-9-3  
TRANSFERT DE LA COMPETENCE  
ORGANISATION DE LA MOBILITE**

Vu les réunions de secteurs du 15 et 16 décembre 2020 qui ont permis de dégager un consensus sur l'opportunité de transférer cette compétence à la Communauté,

Vu la réunion du 14 janvier 2021 en présence des maires des Communes ou de leurs représentants, actant les enjeux et les modalités du transfert de compétence Mobilité,

Vu la délibération de la Communauté n°DCC2021\_008, du 11 février 2021,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après avoir pris connaissance de la délibération de la Communauté de Communes en date du 11 Février 2021,

**Approuve à l'unanimité** le transfert de la compétence « Organisation de la Mobilité » au sens de l'article L. 1231-1-1.- I du Code Général des Transports créé par la loi d'orientation des mobilité (art.8 (V)), effective au 1er juillet 2021 à la Communauté de Communes du Pays de Landerneau Daoulas,

Ne demande pas, pour le moment, à ce que la Communauté se substitue à la Région Bretagne dans l'exécution des services de transport scolaire que celle-ci assure actuellement dans le ressort de son périmètre ; la Communauté conserve néanmoins la capacité de le faire à l'avenir conformément aux dispositions de l'article L. 3111 – 5 du Code des Transports,

---

**C-2-1 - DÉLIBÉRATION**

**Créant des emplois non permanents :**

**1)Compte tenu d'un accroissement temporaire et saisonnier d'activité**

**2)Autorisant le recrutement d'agents contractuels pour remplacer les agents (fonctionnaires ou contractuels) momentanément absents**

**1) Compte-tenu d'un accroissement temporaire et saisonnier d'activité**

⇒ **Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 I (1° et 2°),

**DECIDE :**

- d'adopter la proposition du Maire *dans la limite de 2 équivalents temps plein sur l'exercice*,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

**2) Autorisant le recrutement d'agents contractuels pour remplacer les agents (fonctionnaires ou contractuels) momentanément absents**

⇒ **Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-1,

**DECIDE :**

- d'adopter la proposition du Maire,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

---

**Y**  
**SERVICE COMMUN DES SYSTEMES D'INFORMATION : AVENANT 1 PORTANT SUR LE COUT DE LA SOLUTION ANTIVIRUS**

Vu la délibération n°2019121613 du conseil municipal en date du 16/12/2019, relative à l'approbation de la convention d'adhésion au service commun des systèmes d'information proposé par la CCPLD, et portant sur les missions d'expertise et de sécurité,

Le maire propose au conseil municipal un avenant n°1, portant sur la facturation du coût de la solution antivirus.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** l'avenant n°1, joint à la présente délibération ; (avenant consultable en mairie)
- **AUTORISE** le Maire à signer celui-ci.

---

**F-1-0-4**  
**ASSISTANCE TECHNIQUE VOIRIE 2021**

Comme chaque année, il est nécessaire de signer une convention entre la Commune et la Communauté de Communes du Pays de Landerneau Daoulas, concernant l'assistance technique offerte en matière de voirie. Le montant estimé pour 2021 est de 794 €.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention d'assistance technique voirie 2021 ci-jointe.**

---

**F-1-0-3**  
**AVENANT MARCHÉ A BONS DE COMMANDE VOIRIE**

Afin de pouvoir réaliser les travaux de voirie relatifs au passage du tour de France, à Croix Neuve, route de Saint Urbain, le maire indique au conseil municipal qu'un avenant est à réaliser afin de prendre en compte des prestations qui n'étaient pas prévues initialement dans le marché (pose de drains). Cela ne change pas le montant maximum du marché à bons de commande voirie.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **APPROUVE** l'avenant joint à la présente délibération ;
- **CHARGE** le Maire de signer celui-ci.

**G-1-2**

**CORRECTION ERREUR MATERIELLE –  
VENTE TERRAINS SITE ECONOMIQUE DE  
LANNUZEL A TECHNATURE**

Vu la délibération n°2019030510 en date du 5/03/2021,

Considérant qu'il convient de retirer la parcelle ZS76 de la vente, tout en conservant le montant négocié entre la commune et Technature, étant donné qu'un transformateur électrique se situe sur celle-ci,

Le maire propose au conseil municipal de retirer la parcelle ZS 76 de ladite vente.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **ACCEPTÉ** la proposition susmentionnée ;
- **CHARGE** le maire de mener toute démarche nécessaire et de signer tout document afin d'appliquer cette décision.

**G-1-2**

**VENTE TERRAIN ZR580 LIEU-DIT LA GARE -  
COMPLEMENT**

Vu la délibération n°2020092820 en date du 28/09/2020,

Le maire indique au conseil municipal qu'il a détecté d'autres opportunités d'offres d'achat pour le terrain, dont une à 20000 €. Il sollicite donc le conseil municipal l'autorisation d'élargir la consultation auprès d'autres acquéreurs potentiels.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **ACCEPTÉ** la proposition susmentionnée ;
- **CHARGE** le maire de choisir l'acquéreur après élargissement de la consultation, et de fixer le prix de la présente transaction ;
- **AUTORISE** le maire à recevoir et authentifier les actes correspondant en la forme administrative ;
- **DONNE TOUS POUVOIRS** au maire afin de mener toute démarche et de signer tout document nécessaire à la conclusion de cette vente.

**C-3-1**

**RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS  
SUR LA BASE DE L'ARTICLE 3-3-2°**

➡ **Le Maire informe l'assemblée :**

Pour ouvrir les recrutements sur emplois permanents aux contractuels sur la base de l'article 3-3-2° " *Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi.*" pour les catégories A, B et C. », la commune de Dirinon a pris la délibération suivante :

➡ **Le Maire propose à l'assemblée :**

Le Maire indique que la majorité des emplois permanents est actuellement pourvue par des fonctionnaires en référence aux grades minimum et maximum mentionnés dans le tableau des emplois. **A l'issue de la procédure de recrutement, le choix du jury peut se porter, en cas de candidature statutaire ne correspondant pas aux besoins, sur la candidature d'un contractuel de droit public.** Ainsi, il convient de préciser pour l'ensemble des emplois mentionnés, hors premier grade accessible sans concours, les modalités de recours à ces contractuels si recrutement infructueux pour les fonctionnaires. De ce fait, chaque recrutement fera l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi avec offre dans l'éventualité d'un recrutement infructueux.

En effet, l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit les principaux cas dans lesquels les collectivités peuvent avoir recours à des contractuels. **L'article 3-2** fait référence à la vacance temporaire d'un emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire et permet d'établir un contrat d'un an maximum, renouvelable 1 fois si la nouvelle procédure de recrutement n'a pas abouti. **L'article 3-3-2** prévoit désormais pour les 3 catégories, lorsque la nature des fonctions ou le besoin du service le justifient, de proposer un contrat de 3 ans maximum, renouvelable dans la limite de 6 ans pouvant conduire à un CDI au-delà, là encore après nouvelle procédure de recrutement.

Ainsi, il est proposé, à défaut de candidat fonctionnaire répondant aux besoins recherchés, d'autoriser le maire à pourvoir les emplois permanents par un contractuel disposant des diplômes et/ou expériences nécessaires à l'activité, rémunéré au maximum sur l'indice terminal du grade maxi associé à l'emploi, selon leurs compétences, expériences, résultats.

**Entendu l'exposé de M. Le maire, après avoir délibéré,**

- **AUTORISE le recrutement d'agents contractuels de droit public selon les modalités énoncées ci-dessus.**

**DECIDE :**

- d'adopter la proposition du Maire,
  - d'inscrire au budget les crédits correspondants.
-

# Au cours de la séance du 31/03/2021

La séance débute à 20h. Tangi JEZEQUEL est nommé secrétaire de séance. Le PV de la séance du 08/02/2021 est adopté à l'unanimité.

Le Maire propose de rajouter le point 25 : recrutement d'agents contractuels sur la base de l'article 3-3-2.

Monsieur Hervé Fayolle, conseiller aux décideurs locaux, évoque la réorganisation des services de la direction des finances publiques, avec l'activité de conseil budgétaire et fiscal séparée du service de gestion comptable. Il présente les comptes de gestion. Concernant l'endettement, le critère le plus important est la Capacité d'Autofinancement (CAF) : une commune peut se permettre d'être endettée si elle dispose de suffisamment de CAF.

Parmi les marges de manœuvre, Jacques GUILLOU parle des réserves foncières que l'on peut vendre.

Monsieur le maire indique les leviers supplémentaires faisant partie de sa stratégie : fiscalité, valorisation des bâtiments communaux (exemple : bâtiment ancienne pharmacie), le projet de plein-air de Coat Mez en cours de montage. En outre, la situation est amenée à s'améliorer structurellement dans les deux à trois années à venir. Il est judicieux d'augmenter la fiscalité lorsque les nouveaux services à la population auront vu le jour.

Budget espace santé : est abordé le sujet de la répartition des charges entre les locataires et la commune ; notamment, est à la charge des locataires la fourniture de consommables dans les communs. Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les professionnels médicaux et paramédicaux ont manifesté le besoin d'un local fermé pour le secrétariat et pour le stockage. Un bureau supplémentaire serait donc susceptible de leur être loué. Les dépenses relatives à l'assurance dommage-ouvrage et au déficit de fonctionnement reporté n'interviendront pas l'année prochaine. De plus, la subvention d'équilibre du budget principal vers le budget espace santé n'a pas été versée cette année.

Gwénaëlle ORCIL précise, s'agissant de la coordination intercommunale enfance-jeunesse, que la nouvelle coordinatrice (ex animatrice de l'espace jeunes de Loperhet), connaît très bien le territoire.

Mme l'adjointe au maire déléguée aux associations explique que la commission a maintenu la subvention classique, fonction du nombre d'adhérents. Pour les formations, une enveloppe globale est proposée et sera répartie en fonction de ce qui sera effectivement réalisé par les associations, sur présentation de justificatifs. Un budget d'ensemble est lui aussi prévu concernant les subventions exceptionnelles, étant donné l'incertitude liée au contexte Covid. Une partie de la subvention exceptionnelle demandée par l'OGEC sera intégrée dans la subvention de fonctionnement de droit commun, selon le principe de parité avec les dépenses du parcours de sculpture prévu à l'école Jean Rouxel.

Stéphanie MEVEL, conseillère communautaire, présente les enjeux du transfert de compétence mobilité à la communauté de communes. Mr le Maire ajoute que ce sont les entreprises, via le versement mobilité, qui vont largement financer cette prise de compétence, ce qui permettra aussi d'offrir des services aux entreprises implantées sur le territoire de la CCPLD.

Aline DEROZE : la convergence entre les différents versements mobilités interviendra à terme.

Mickaël LAUER : interviendra bientôt aussi probablement la transformation de la communauté de communes en communauté d'agglomération.

Nicolas FLOCH : pourquoi la Région garde-t-elle les transports scolaires ? Réponse : cela est plus efficace de gérer ceux-ci au niveau régional qu'au niveau communautaire.

Jacques GUILLOU : quid de l'aménagement de la voirie et des arrêts de car ? Réponse : cela restera à charge des communes.

La séance est levée à 22h45.